

Journal de séance 47

le jeudi 31 mai 2012

13 h

Prière.

M. Parrott (Fundy-River Valley) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de gens de la paroisse de Musquash, qui demandent qu'il ne soit pas donné suite au projet de régionalisation du Nouveau-Brunswick sans que la question soit soumise à un plébiscite provincial. (Pétition 87.)

M. Parrott (Fundy-River Valley) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de gens du DSL de Greenwich, qui s'opposent au projet de régionalisation du Nouveau-Brunswick. (Pétition 88.)

Après les questions orales, le président de la Chambre demande à M. Fraser de retirer son allusion à l'absence d'un parlementaire à la Chambre. Le député se rétracte.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M<sup>me</sup> Blais :

*63, Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension.*

L'hon. P. Robichaud donne avis que, le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012, la deuxième lecture du projet de loi 63 sera appelée.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après l'étude des affaires émanant de l'opposition et la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 61 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 59 et 58.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant que le projet de loi 38, *Loi sur l'inscription des lobbyistes*, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. Landry, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 38 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 38, *Loi sur l'inscription des lobbyistes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

La séance, suspendue à 18 h, reprend à 19 h.

---

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 43, *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle*;
- 45, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*;
- 46, *Loi modifiant la Loi sur les garderies éducatives*;
- 57, *Loi abrogeant la Loi de l'impôt sur le revenu*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 61, *Loi sur la prestation de services régionaux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 61 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 61, *Loi sur la prestation de services régionaux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

- 59, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

58, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 22 h.

